

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 avril 2023

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 13 avril à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 6 avril 2023.

Etaient présents : M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : Mme CABARTIER, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT. Mme CABARTIER, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme DE SOUSA, Mme DA SILVA, M. DE ALMEIDA ayant respectivement donné pouvoir à M. AGRAPART, Mme BARCELO, M. HEWAK, M. THUILLIER, Mme CHARPENTIER et Mme BASSELIER.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi

SV/N° 2023 - 04 – 04

M. le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021-01-03 du 18 janvier 2021,

Vu le tableau des effectifs du personnel municipal,

À la suite du départ en retraite du directeur du service bâtiments-urbanisme, il convient de pourvoir à son remplacement.

En exercice : 27
Présents : 17
Pouvoirs : 6
Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Le futur responsable du service aura pour missions d'assurer le suivi des dossiers de permis de construire et de déclarations de travaux, les relations avec les pétitionnaires pour les aspects architecturaux et règlementaires, et singulièrement pour les ERP (accessibilité etc), une veille juridique permanente, d'agir en prévention des contentieux, de gérer les dossiers litigieux, d'être en charge de la surveillance, du constat et du suivi des infractions au code de l'urbanisme, de participer aux différentes mises à jour, modifications et révision des documents d'urbanisme en vigueur.

Le recrutement d'un fonctionnaire s'étant avéré infructueux faute de candidats ayant les qualités requises, il est possible de recruter un agent contractuel de la catégorie A, sur un emploi permanent, au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Un candidat, qui n'est pas fonctionnaire, a montré des connaissances et compétences indispensables pour occuper ce poste lors des entretiens de recrutement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent, à temps complet, de directeur du service de l'urbanisme, de catégorie A, de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs au grade d'ingénieur.

L'agent contractuel sera recruté à compter du 17 avril 2023 par voie de contrat à durée déterminée pour une durée initiale de 3 ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial au 5^{ème} échelon : indice brut 611, indice majoré 513.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 – décide de modifier en conséquence le tableau de l'effectif du personnel municipal.

Article 2 - dit que, en parallèle, après consultation du Comité Social Territorial, l'emploi précédemment occupé, sera supprimé.

Article 3 - précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK